

## Atelier de planification en cas d'invalidité

### Perspectives de Mackenzie sur l'aide financière aux personnes handicapées

Lors du troisième événement de notre série Échange Mackenzie du printemps 2022, présentée par l'Institut Mackenzie et animée par François Provost (Vice-président régional, Ventes au détail), Jacqueline Power (Vice-présidente adjointe, Planification fiscale et successorale) ainsi que deux de nos vice-présidents de district, Distribution au détail – Éric Bacque et Laurent-Xavier Possa – ont partagé leurs points de vue de spécialiste sur la façon de planifier dans une perspective à long terme et pour assurer la sécurité financière d'une personne handicapée, et sur la manière dont les conseillers peuvent développer leurs activités en offrant la planification en cas d'invalidité.

#### Faits saillants

Vivre avec un handicap présente de multiples défis sur le plan physique, mental et émotionnel. Cela peut également poser des défis si les besoins en matière de revenu et d'autres aspects de la sécurité financière ne sont pas pris en compte. Selon l'ARC, plus de 362 000 Canadiens et Canadiennes de moins de 49 ans admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées n'ont pas ouvert de régime enregistré d'épargne-invalidité, ce qui représente des milliards de cotisations non versées et des milliards de dollars de subventions et de bons du gouvernement non encore reçus. En tant que secteur, nous avons l'occasion et la responsabilité de combler cet écart afin que plus de personnes reçoivent le soutien financier dont elles ont besoin et auquel elles ont droit.

#### Prestations d'invalidité provinciales

Heureusement, toutes les provinces et tous les territoires offrent un certain type de soutien gouvernemental pour les personnes handicapées. Les programmes varient selon la province ou le territoire, mais les prestations dépendent toutes du revenu et des actifs, et peuvent différer selon la structure familiale. Le soutien financier est le bienvenu, mais il n'est pas suffisant pour subvenir aux besoins de la plupart des personnes handicapées, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Province	Critères relatifs à l'actif - célibataire	Critères relatifs à l'actif - famille	Critères relatifs au revenu - célibataire	Critères relatifs au revenu - famille
Colombie-Britannique	100 000 \$	200 000 \$*	12 000 \$/année	14 400 \$/année
Alberta	100 000 \$	100 000 \$	1 072 \$/mois	2 612 \$/mois
Saskatchewan	1 500 \$	3 000 \$	6 000 \$/année	7 200 \$/année
Manitoba	4 000 \$	16 000 \$	200 \$/mois + 30 % du revenu au-delà de 200 \$.	s.o.
Ontario	40 000 \$	50 000 \$	10 000 \$/année	s.o.
Québec	1 500 \$	2 500 \$	950 \$/mois	s.o.
Nouveau-Brunswick	10 000 \$	10 000 \$ 50 000 \$ en REER	500 \$/mois + 30 % du solde des gains	500 \$/mois + 30 % du solde des gains

Île-du-Prince-Édouard	5 000 \$ + 500 \$/personne à charge, jusqu'à concurrence de 8 500 \$	10 000 \$ + 500 \$/personne à charge, jusqu'à concurrence de 12 500 \$	500 \$/mois + 30 % du solde des gains	s.o.
Nouvelle-Écosse	2 000 \$	4 000 \$	350 \$/mois	s.o.
Terre-Neuve	3 000 \$**	5 500 \$**	150 \$/mois + 20 % du revenu au-delà de 150 \$	250 \$/mois + 20 % du revenu au-delà de 250 \$
Yukon	2 000 \$	3 500 \$	3 900 \$/année	s.o.
Territoires-du-Nord-Ouest	50 000 \$	s.o.	200 \$/mois + 15 % du revenu au-delà de 200 \$	400 \$/mois + 15 % du revenu au-delà de 400 \$
Nunavut	5 000 \$	s.o.	200 \$/mois	s.o.

\* Tant que les deux conjoints sont éligibles en tant que personnes handicapées. \*\* Le montant maximum pouvant être détenu dans une fiducie de soutien est de 100 000 \$  
Source : REEL, fiducie Henson ou CELI? Planification fiscale et successorale Mackenzie

## Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

- Au niveau fédéral, le soutien financier est souvent généreux et se présente sous différentes formes, dont le CIPH. Le récent budget fédéral a proposé d'élargir la définition de ce qui est considéré comme un handicap physique ou mental. Cet élargissement signifie que 45 000 personnes de plus seront admissibles à une aide, en fonction de leur capacité restreinte d'effectuer une ou plusieurs activités de vie de base.
- Le CIPH n'est pas remboursable, donc si le bénéficiaire n'a pas besoin de toute l'aide financière offerte par ce crédit, il ne peut demander la totalité du crédit, mais les parents ou les grands-parents qui le soutiennent peuvent l'utiliser pour réduire leur propre impôt sur le revenu.
- Les enfants de moins de 18 ans peuvent recevoir un montant supplémentaire de 5 174 \$ par an au titre du CIPH.
- Si un handicap admissible a été diagnostiqué, mais qu'aucune demande de CIPH n'a été présentée, l'ARC remontera jusqu'à 10 ans en arrière, ajustera les déclarations de revenus touchées et fournira un remboursement correspondant.

## Autres mesures d'allègement fiscal

- Les personnes handicapées peuvent également avoir droit à un allègement fiscal pour les frais médicaux non couverts par d'autres mesures, ainsi que pour les frais de soins auxiliaires, comme un préposé aux bénéficiaires.
- Une déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées s'applique aux dépenses de physiothérapie ou au loyer payé à un établissement de soins.
- Le crédit d'impôt pour frais médicaux est un crédit non déductible destiné à couvrir les coûts liés aux praticiens qualifiés, comme les dentistes, les infirmières ou les thérapeutes, et comprend également les coûts liés aux techniques de reproduction.
- Le CIPH, s'il n'est pas utilisé entièrement par le bénéficiaire en raison de son faible revenu, peut être transféré aux personnes qui le soutiennent afin d'offrir un allègement fiscal supplémentaire. Les frais médicaux et les frais de préposés sont aussi transférables s'ils ne sont pas utilisés complètement.
- Voici certains des autres crédits non remboursables :
  - Montant pour époux ou conjoint de fait
  - Montant pour une personne à charge admissible
  - Montant pour une personne à charge de plus de 18 ans ayant une déficience
  - Montant pour aidant naturel

- Montant pour aidant familial
- Tous ces crédits d'impôt peuvent représenter un revenu important et significatif pour le bénéficiaire et sa famille, particulièrement si l'on considère que les montants des crédits sont multipliés au niveau fédéral et provincial au taux d'imposition le plus faible. Vous trouverez ci-dessous un exemple pour le Québec des crédits disponibles et de leur impact financier.

Crédit d'impôt non remboursable (2022)	Montant de base maximum (Fédéral)	Montant de base maximum (Québec)
Montant pour époux ou conjoint de fait	14 398 \$ (*)	16 143 \$
Montant pour une personne à charge admissible	14 398 \$ (*)	4 519 \$
Montant pour aidant naturel à l'égard d'une personne à charge de plus de 18 ans ayant une déficience	7 525 \$ (**)	s.o.
Montant pour personnes handicapées	8 870 \$	3 584 \$

(\*) 12 719 \$ pour les particuliers ayant un revenu net supérieur ou égal au montant à partir duquel le taux d'impôt de 33 % s'applique.

(\*\*) Montant pour aidant naturel pour un époux/conjoint de fait ou une personne à charge mineure, 2 350 \$. (\*\*\*) Au Québec, ce montant ne peut qu'être transféré d'un conjoint à l'autre et correspond au **montant personnel de base**. (\*\*\*\*) Régime particulier au Québec et crédit remboursable.

## Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Le REEI est un régime enregistré d'investissement à l'abri des créanciers qui contribue à assurer une sécurité financière à long terme pour les Canadiens handicapés. Le REEI comprend une contrepartie et un financement fédéraux et provinciaux, et des cotisations non déductibles peuvent être versées par quiconque au nom du bénéficiaire. Les cotisations doivent être faites avant que le bénéficiaire atteigne l'âge de 60 ans. Il n'y a aucune limite annuelle, mais le plafond de cotisations à vie est de 200 000 \$.

## Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)

- La SCEI est une subvention fondée sur le revenu et jumelée à un REEI. La SCEI est admissible jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. Le plafond viager pour la contrepartie du REEI est de 70 000 \$, qui s'ajoute à la limite de 200 000 \$ du REEI. La limite annuelle est de 3 500 \$ et est calculée au prorata du revenu familial net.
- La SCEI dépend du revenu et le plafond viager est de 20 000 \$. Les familles à faible revenu n'ont même pas besoin de cotiser elles-mêmes pour recevoir le versement annuel maximal de 1 000 \$ au titre du BCEI. Les familles à revenu élevé peuvent avoir droit à une partie du bon au prorata, selon le revenu familial net.
- Il est possible de « rattraper » les paiements de subventions et de bons, jusqu'à 10 ans après la date du diagnostic d'invalidité, si une personne était admissible, mais n'a pas ouvert de REEI pendant cette période. Voici un exemple de calcul pour 2022, pour montrer comment le soutien financier peut être récupéré. Dans l'exemple, le total des cotisations versées était de 21 500 \$, mais le total des subventions de rattrapage s'élevait à 50 500 \$, ce qui signifie qu'il n'a fallu que cinq ans pour effectuer un rattrapage complet et la valeur du compte a atteint 72 000 \$.

Rattrapez-vous sur 10 années de subventions	
<b>2022 – Cotisez 3 500 \$</b> Vous donne 500 \$ x 300 % x 7 ans = <b>10 500 \$</b>	<b>2025 – Cotisez 5 000 \$</b> Vous donne 500 \$ x 300 % x 1 an = 1 500 \$ Vous donne 1 000 \$ x 200 % x 4,5 ans = <b>9 000 \$</b> Total <b>10 500 \$</b>
<b>2023 – Cotisez 4 000 \$</b> Vous donne 500 \$ x 300 % x 5 ans = 7 500 \$ Vous donne 1 000 \$ x 200 % x 1,5 an = <b>3 000 \$</b> Total <b>10 500 \$</b>	<b>2026 – Cotisez 4 000 \$</b> Vous donne 500 \$ x 300 % x 1 an = 1 500 \$ Vous donne 1 000 \$ x 200 % x 3,5 ans = <b>7 000 \$</b> Total <b>8 500 \$</b>

<b>2024 – Cotisez 5 000 \$</b>		Total des cotisations	21 500 \$
Vous donne 500 \$ x 300 % x 1 an	= 1 500 \$	Total des subventions	50 500 \$
Vous donne 1 000 \$ x 200 % x 4,5 ans	= 9 000 \$	Valeur du compte :	<b>72 000 \$</b>
	<b>Total 10 500 \$</b>		

## Retrait d'un REEI

Il n'y a aucune restriction quant à l'objectif des retraits d'un REEI. À l'aide du paiement viager pour invalidité (PVI) ou du paiement d'aide à l'invalidité (PAI), les retraits du REEI sont composés d'une combinaison de cotisations, de revenu, de la SCEI et du BCEI. Les retraits de cotisations ne sont pas imposables. Le PVI est un paiement annuel qui débute à n'importe quel âge, mais n'est admissible que jusqu'à 60 ans. Le PAI est un retrait forfaitaire périodique qui peut être effectué en tout temps après l'établissement du REEI. Si les retraits du PVI ou du PAI ont lieu avant la fin de la période de détention de 10 ans, un remboursement (montant de retenue) des fonds gouvernementaux dans le régime s'appliquera à raison de 3 \$ remboursés pour chaque dollar retiré.

## Planification successorale pour les personnes handicapées

Les éléments importants d'un plan successoral comprennent un testament, une fiducie Henson, une fiducie admissible pour personnes handicapées (FAPH) et le transfert des actifs enregistrés :

- Un testament détermine comment les actifs d'une succession seront distribués et peut également nommer des fiduciaires et établir des fiducies.
- Une fiducie Henson diffère selon la province et peut être non testamentaire (de son vivant) ou testamentaire (après le décès). Le fiduciaire peut, à son entière discrétion, décider si la personne handicapée reçoit des actifs du règlement pour couvrir ses frais médicaux et d'autres dépenses connexes. Le versement ne passe pas par les mains du bénéficiaire et n'a pas d'incidence sur les prestations d'aide sociale provinciales. Une fiducie Henson a des répercussions sur le revenu, mais non sur les actifs, elle est donc appropriée pour les héritages importants.
- Une FAPH est une fiducie testamentaire. La FAPH est imposée à un taux progressif et permet le fractionnement du revenu avec un bénéficiaire qui en fait le choix (à condition que le bénéficiaire reçoive le CIPH et ait la capacité mentale de signer le formulaire de choix). Autrement, le versement sera effectué dans une fiducie Henson, dont le revenu sera imposé à la tranche d'imposition supérieure.
- L'actif d'un REER/FERR peut être transféré au REER ou au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant handicapé si certaines conditions sont remplies (p. ex. dépendance financière à l'égard du rentier décédé ; réception du CIPH). Le revenu d'un REEE peut également être transféré à un REEI avec report d'impôt, et toute contrepartie gouvernementale des fonds du REEE ne sera pas perdue.

## Occasions de planification de l'invalidité pour les conseillers

Le REEI et la planification en cas d'invalidité en général représentent une occasion pour les conseillers d'élargir leur clientèle et d'accroître leur actif sous gestion.

En Ontario, environ la moitié des clients possédant un actif investissable de plus d'un million de dollars travaillent avec trois conseillers, ce qui signifie qu'il existe une possibilité de consolidation intéressante pour les conseillers s'ils peuvent satisfaire les besoins d'un client en matière de REEI et de planification de l'invalidité, en plus d'offrir une stratégie pratique et coordonnée pour la planification financière globale.

La promotion de capacités de planification de l'invalidité auprès des clients et des clients potentiels constitue un moyen éprouvé pour les conseillers d'accroître leurs comptes et leurs actifs sous gestion. Le fait de nommer des types de handicaps courants, comme la déficience visuelle ou l'autisme, rend la planification plus pertinente et facile à

comprendre. Même si les clients ne sont pas directement concernés, ils peuvent penser à d'autres personnes qui pourraient bénéficier de la planification en cas d'invalidité et diriger ces personnes vers leur conseiller.

Les conseillers qui ajoutent la planification de l'invalidité à leur pratique se positionneront pour conserver la confiance et la fidélité des clients qui pourraient avoir besoin de cette expertise particulière. Il est aussi judicieux pour les conseillers de discuter avec leurs centres d'influence, dont des avocats et des comptables, à propos de la manière dont ils peuvent répondre aux besoins de planification de l'invalidité des clients du centre d'intérêt et offrir d'autres capacités financières dans le cadre d'une proposition de valeur globale.

## Mackenzie soutient les conseillers

Pour satisfaire les besoins particuliers des clients, Mackenzie offre une vaste gamme de fonds dans lesquels les REEI peuvent être investis, y compris des solutions gérées qui conviennent généralement à de tels régimes. Nous offrons également aux conseillers le soutien d'expert de l'équipe de Planification fiscale et successorale de Placements Mackenzie. Cette équipe peut organiser des réunions avec nos équipes de vente et les conseillers afin de les aider à comprendre et à mettre en œuvre les différents aspects de la planification. Elle peut également aider les conseillers à organiser des séminaires sur la planification en cas d'invalidité à l'intention des clients et des clients potentiels. Si les conseillers n'ont pas l'habitude d'ouvrir des comptes de REEI, s'ils veulent s'assurer que les documents relatifs à l'invalidité ont été remplis correctement ou s'ils ne savent pas comment transférer l'actif du REEI à Mackenzie, nous pouvons leur faire part des pratiques exemplaires et leur offrir le soutien nécessaire pour que tout soit en ordre.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets dont il a été question dans cet atelier, ou pour obtenir de plus amples renseignements sur des solutions ou des stratégies particulières, veuillez communiquer avec votre équipe de vente Mackenzie.**

**RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS.** Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ces renseignements ne sont pas conformes aux normes applicables sur les communications de vente à l'intention des investisseurs. Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller qui communiquera ces renseignements aux investisseurs.

Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à des fins de renseignement seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquat ou inappropriée. On ne devrait pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.

Ce document pourrait renfermer des renseignements prospectifs qui décrivent nos attentes actuelles ou nos prédictions pour l'avenir ou celles de tiers. Les renseignements prospectifs sont intrinsèquement assujettis, entre autres, à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante de ceux qui sont énoncés dans les présentes. Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent, mais sans s'y limiter, les conditions générales économiques, politiques et des marchés, les taux d'intérêt et de change, la volatilité des marchés boursiers et financiers, la concurrence commerciale, les changements technologiques, les changements sur le plan de la réglementation gouvernementale, les changements au chapitre des lois fiscales, les poursuites judiciaires ou



réglementaires inattendues et les catastrophes. Veuillez soigneusement prendre en compte ces facteurs et d'autres facteurs et à ne pas accorder une confiance exagérée aux renseignements prospectifs.

Tout renseignement prospectif contenu aux présentes n'est valable qu'au 4 mai 2022. On ne devrait pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre.

La protection de vos renseignements personnels est importante pour nous. Veuillez revoir l'Avis sur la protection des renseignements personnels de Placements Mackenzie à l'adresse [placementsmackenzie.com/fr/about/legal/privacy-protection](https://placementsmackenzie.com/fr/about/legal/privacy-protection).

©2022 Placements Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (ON) M5V 3K1. Tous droits réservés.